

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00973**

**MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA RUE VICTOR HUGO A SAINT-JEAN-BONNEFONDS -  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021VO202 CONCLU AVEC LE  
GROUPEMENT OTEIS/LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché 2021VO202 « Maitrise d'œuvre complète pour l'aménagement de la rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds », notifié le 28 juillet 2021 au groupement OTEIS/LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT pour un montant de 117 039,60 € HT (part SEM),

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, le programme a été modifié à l'issue des phases AVP et PRO, impliquant de réévaluer la rémunération du titulaire à la hausse,

CONSIDERANT en outre la décision de Saint-Etienne Métropole de procéder à la résiliation du marché à l'issue de l'élément de mission ACT, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir de la part du titulaire les documents du DCE conformes à ses attentes, entraînant ainsi une baisse du montant de la rémunération du titulaire,

CONSIDERANT également le besoin de répartir les dépenses par compétence, cette ventilation n'ayant initialement pas été prévue en raison des incertitudes quant à la part des travaux correspondants,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de revoir le montant du marché compte-tenu du bilan entre les plus et les moins-values appliquées au montant de la rémunération finale due au titulaire,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 au marché 2021VO202,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2021VO202, relatif à une maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement de la rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds, est conclu avec le groupement OTEIS/LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT.

**ARTICLE 2**

L'avenant n°1 a pour incidence une évolution négative du montant du marché de 45 241,82 € HT résultant de la moins-value de 52 667,82 € HT liée à la suppression des éléments de mission VISA, DET et AOR, et de la plus-value liée aux prestations supplémentaires demandées à l'issue de l'AVP et du PRO pour un montant de 7 426,00 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220921-C20220097310

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

Le montant du forfait définitif de la rémunération du maitre d'œuvre passe donc de 117 039,60 € HT à 71 797,78 € HT (- 38,66 %).

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU